

LE PENSEUR 21

Des Manifestations suivies et réussies !

Le 7 mars 2023 :

- 8 000 manifestants dans les rues de Dijon
- 2 000 manifestants dans les rues de Montbard
- 300 manifestants dans les rues de Beaune
- 300 manifestants dans les rues de Beaune

Le 15 mars 2023 :

- 12 000 manifestants dans les rues de Dijon
- 1 200 manifestants dans les rues de Montbard
- 250 manifestants dans les rues de Beaune

Le 23 mars 2023 :

- 25 000 manifestants dans les rues de Dijon
- 1 600 manifestants dans les rues de Montbard
- 500 manifestants dans les rues de Beaune

Le 25 mars 2023 :

- 100 manifestants dans les rues de Dijon malgré l'interdiction de la Préfecture

Le 28 mars 2023 :

- 15 000 manifestants dans les rues de Dijon
- 1 300 manifestants dans les rues de Montbard
- 450 manifestants dans les rues de Beaune

La phrase du mois

"Hier, vous n'étiez qu'une foule ;
vous êtes un Peuple aujourd'hui !"

Victor Hugo

Mouvement général des agents techniques :
14/04/2023

Mouvement général des agents administratifs :
25/04/2023

Mouvement des agents administratifs stagiaires :
27/04/2023

Mouvement général des contrôleurs :
28/04/2023

Mouvement de 1ère affectation des inspecteurs
Stagiaires (promotion 2022/2023) :
09/05/2023

DROIT DE GRÈVE – VICTOIRE SYMBOLIQUE POUR LA CGT : L'ÉTAT FRANÇAIS HORS LA LOI

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a été saisi par la CGT en plein mouvement social contre la réforme des retraites, sur la règle dite du « trentième indivisible » à laquelle sont soumis les agents de la fonction publique d'État Mercredi 15 février, la justice européenne a estimé que la France viole la Charte sociale européenne avec des retenues de salaire trop importantes pour les agents grévistes de la fonction publique d'État

Nous sommes en effet privés d'un trentième de notre rémunération par jour de grève, même si nous ne faisons grève qu'une heure ou une demi-journée (à l'inverse, notamment, du secteur privé et des autres pans de la fonction publique dans lesquels la retenue sur salaire est proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail). Le CEDS a donné raison à la CGT en estimant que cette règle « constituait, dans son effet, une restriction d'un droit fondamental », à savoir le droit de grève.

Le dispositif « entraîne une retenue disproportionnée sur le salaire des grévistes et revêt un caractère punitif », concluent les juristes européens et relèvent par ailleurs l'absence de « justification objective et raisonnable ». Bien qu'en théorie cette décision de la CEDS s'impose aux états membres, elle n'a toutefois pas de force « exécutoire » dans le droit national et le gouvernement a jugé que le droit français ne s'y opposant pas, il n'y avait pas lieu de changer cette règle notoirement discriminatoire.

LA SECTION CEGETTE 21 DANS L'ACTION : MOIS DE MARS

2 mars : blocage du dépôt pétrolier de Longvic

HMI rue de la Boudronnée

3 mars : déploiement de banderoles au-dessus de la rocade de Dijon.

6 mars : distribution de tracts rue de la Boudronnée, au CHU

HMI à Beaune

HMI Place de la Banque

7 mars : manifestations à Dijon et Montbard

23 mars : distribution de tracts dès 7h Rond Pont de Valmy, Plombières, Longvic, Fauverney
manifestations à Dijon et Montbard

10 mars : rassemblement à 14h devant la permanence de la députée En Marche,
Présidente des affaires sociales à l'Assemblée Nationale, Mme KHATTABI

11 mars : manifestation à Dijon, Montbard

16 mars : distribution de tracts dès 7h rue de la Boudronnée, place de la Banque
HMI place de la Banque, rue de la Boudronnée
manifestation à Dijon

20 mars : rassemblement citoyen spontané

21 mars : distribution de tracts dès 7h rue de la Boudronnée, place de la Banque

23 mars : distribution de tracts Rond Pont de Valmy, Plombières, Longvic, Fauverney
manifestations à Dijon et Montbard

28 mars : distribution de tracts dès 7h rue la Boudronnée + intermède musical
manifestation à Dijon, Montbard, Beaune



LA PAROLE EST A VOUS !

« Pour financer les retraites, on pourrait trouver d'autres recettes, comme les bénéficiaires dégagés par les autoroutes... »



LES P'TITES BLAGUES DE LA CEGETTE



Rencontre mémorable de deux trous du cul...



LES P'TITES RECETTES DE LA CEGETTE:

Palets Bretons

Pour 4 personnes

2 jaunes d'œufs

80g de sucre en poudre

80g de beurre demi-sel

140g de farine

6g de levure chimique

Préchauffer le four à 170°C.

1- Fouetter les jaunes d'œufs avec le sucre jusqu'à ce que le mélange blanchisse. 2- Ajouter le beurre en pommade, la farine et la levure, Bien pétrir la pâte. 3- Former un boudin et le rouler dans du film étirable. Le mettre 30 min au frais. 4- Découper ensuite des rondelles de 1cm d'épaisseur et les placer dans des moules à mini tartelettes ou à muffins.

5- Cuire pendant 15 min.

Bon appétit

BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Tel : Adresse électronique :

Date : Signature :

(1) rayer la mention inutile A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site

